

# Pratique commerciale

écrit par Marine de la Clergerie | 28/05/2022

## Définition

*toute action, omission, conduite, démarche ou communication commerciale, y compris la publicité et le marketing, de la part d'un professionnel, en relation directe avec la promotion, la vente ou la fourniture d'un bien, d'un service, ou portant sur des droits et obligations.*

**Source** : [Article liminaire](#) du code de la consommation (depuis le 28 mai 2022); article 1 de l'ordonnance n° [2021-1734](#) du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs